

Note complémentaire suite à la demande de l'ARS

(Les réponses apportées sont indiquées en vert)

Volet sanitaire

»» Le pétitionnaire devra s'assurer d'une part, que le raccordement des futures constructions au réseau d'eau potable ne créera pas de perturbation quantitative/qualitative sur le réseau d'alimentation existant et d'autre part que le projet d'assainissement aura obtenu l'aval des services instructeurs compétents.

→ Réponse MO :

Le projet répond aux exigences de la commune (avec laquelle le MO NEXITY a coconstruit le projet). Il est, également, conforme à l'OAP.

Le dépôt de PA (permis d'Aménager) sera mis en œuvre dès accord sur le volet environnemental. Le MO confirme qu'il se conformera aux demandes des différents services et notamment ceux de l'assainissement.

Les futures constructions devront respecter la réglementation en vigueur et chaque projet sera soumis au visa d'un architecte coordinateur

»» Il devra veiller à ne pas augmenter le risque allergène dû aux pollens par le choix des essences végétales apportées sur le site. Il pourra s'appuyer sur le site du ministère de la santé et de la prévention « _ FREDON France_ l'Observatoire des espèces à enjeux pour la santé humaine qui indique les risques d'allergies respiratoire : <https://plantes-risque.info/risques/respiratoire> » afin d'éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergisantes.

→ Réponse MO :

Le MO s'engage à prendre en compte dans le parti d'aménagement paysager du projet d'aménagement de la résidence, la liste des espèces allergènes végétales.

»» Les eaux de ruissellement du futur projet ne devront pas stagner afin de ne pas engendrer de prolifération de larves de moustiques : le pétitionnaire doit prendre en considération ce risque dans son projet afin d'éviter la propagation de maladies vectorielles (dengue, chikungunya, zika). Par exemple en interdisant les terrasses à plots ; en imposant une planéité ou pente suffisante permettant l'évacuation totale des eaux de pluie pour les toitures terrasses, avec des pissettes en un point bas au ras du sol.

Document utile : Limiter-la-prolifération-du-Moustique-tigre-dans-les-aménagements-urbain.pdf (esterelcotedazur-agglo.fr)

→ Réponse MO :

Le projet ne prévoit pas de point d'eau permanent. De plus, la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité permettra aux espèces faunistiques insectivores comme les chiroptères, les oiseaux de s'installer dans le périmètre du lotissement (bâti, boisements et jardins, ...), de s'y déplacer et de s'alimenter (mesures en faveur de la préservation de la trame noire, strates

végétatives favorables aux insectes, espaces semi-ouverts et jardins...). De ce fait, les populations d'insectes dont les moustiques seront régulées limitant les impacts sanitaires.

»» Afin d'améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol et de réduire l'élévation de température de cette zone, les places de stationnement prévues devront au maximum se faire sur un sol perméable.

→ **Réponse MO :**

Le MO a fait réaliser par BET une étude hydraulique qui prend en compte les enjeux liés aux risques inondation et aux surfaces imperméabilisées limitées aux voiries. Un bassin de rétention infiltration a été dimensionné et sera installé en point bas du périmètre de projet pour gérer les eaux de ruissellement. Le revêtement des places de stationnement seront perméables ce qui limitera les ruissellements sur l'ensemble du lotissement.

»» A noter une légère teneur en radon : la commune de AUPS est classée radon potentiel catégorie 1 (la plus faible).

→ **Réponse MO :**

Le MO prendra en compte les prescriptions liées aux risques de présence de Radon dans le sol et le sous-sol au stade de la constitution des DCE (Dossier de Consultation des entreprises). Des études de sols spécifiques permettront à ce stade technique des travaux, d'évaluer le réel risque et de mettre en œuvre les moyens et préconisations indiqués dans le code de la santé.

Auteure : Séverine VENAT, TINEETUDE